



VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail
Siège social: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique
TVA: BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE 25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

- Bollebergen 2a bus 12, 9052 Gent
□ Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde
□ Noordersingel 23, 2140 Antwerpen
☑ Rue Phocas Lejeune 11, 5032 Gembloux
Tel: +32 9 244 77 11
Tel: +32 2 674 57 11
Tel: +32 3 221 86 11
Tel: +32 81 432 611
gent@vincotte.be
brussels@vincotte.be
antwerpen@vincotte.be
gembloux@vincotte.be

Contact :
Votre référence :
Membre n° :
Rapport n° : 101076 / 60916189
Reçu n° :
Lieu de visite : Rue Lejeune, 20
5000 Namur
Date de visite : 18/09/2020
Inspecteur : I. Breyer R. 1076

Signature: Liard Jean
19, Allée du Toule à Vaux
5000 Namur
A l'attention de :

RAPPORT DU CONTROLE D'UNE INSTALLATION DE GAZ

□ Emplacement: □ Division: □ Bâtiment:
CARACTERISTIQUES: Type de gaz: ☑ Gaz naturel □ Butane □ Propane
- ☑ Compteur: N°: 92836506 □ Index: 1564/113 Classe: G 4 Pression de service: 20.17 bars
- Installation : ☑ Résidentielle □ Industrielle □ Neuve □ Extension ☑ Existante
- Appareils d'utilisation présents: □ Néant
Chaudière Jome DX18 F/B Type 5485 P. 19,6 kW
- Canalisations: acier ø 3/4 L: 6m
☑ Estimation du volume de l'installation: 2.105

BASE DE L'EXAMEN :

☑ NBN D 51-003 □ NBN D 51-004 □ Code de bonne pratique □
□ NBN D 51-006 □ - et le(s) détail(s) suivant(s).

DETAIL DU CONTROLE :

☑ Contrôle d'étanchéité à la pression de 100 mbars; □ Epreuve de résistance à la pression de bars;
□ sur toute l'installation ☑ sur les parties accessibles
☑ avec manomètre □ avec tube U □ avec débitmètre à flotteur □ avec compteur gaz □ avec détecteur de gaz □ avec produit moussant
□ en aval du compteur ou 1° détendeur □ y compris les appareils d'utilisation (si présents)
☑ Localisation de(s) fuite(s) □ sur toute l'installation ☑ sur les parties accessibles
□ avec détecteur de gaz ☑ avec produit moussant
□ Contrôle de conformité de l'installation, dans son état d'achèvement actuel et pour autant que l'examen visuel soit possible.
☑ Plan de l'installation ☑ pas présent □ présent. ☑ Checklist: 3500015
☑ Raccordement pour l'appareil de mesure □ pas présent ☑ présent.

OBSERVATIONS : □ Néant.

CONCLUSION :

☑ Le contrôle d'étanchéité ☑ a donné satisfaction □ n'a PAS donné satisfaction
☑ sur les parties accessibles □ sur toute l'installation □ sur l'extension.
□ L'épreuve de résistance □ a donné satisfaction □ n'a PAS donné satisfaction.
☑ L'installation ☑ est conforme □ n'est PAS conforme aux documents de base de notre examen.
□ Veuillez donner suite aux observations ci-dessus □, et nous convoquer pour contrôle complémentaire.

Pour le Directeur général,

Date : 18/09/2020 Annexé(s) : 1076



VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail  
Siège social: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique  
TVA: BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE 25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

Rapport n° : 2020/609-16-189

- Bollebergen 2a bus 12, 9052 Gent Tel: +32 9 244 77 11 gent@vincotte.be
- Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde Tel: +32 2 674 57 11 brussels@vincotte.be
- Noordersingel 23, 2140 Antwerpen Tel: +32 3 221 86 11 antwerpen@vincotte.be
- Rue Phocas Lejeune 11, 5032 Gembloux Tel: +32 81 432 611 gembloux@vincotte.be



F 147578

Rési code : 10

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux Installation : Propriétaire / gestionnaire :

Nom, Prénom : Geert Van der Linden Nom, Prénom : Jan Olieslagers  
 Adresse : Rue de l'Église 20 Adresse : Jan Olieslagerslaan 35  
 N° carte d'identité : 5000 CP + Commune : 5000 Namur  
 N°TVA : BE Tél. : 5000 Namur

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)

<input checked="" type="radio"/> Art 270	<input type="radio"/> mise en usage	<input type="radio"/> modification	<input type="radio"/> extension	<input checked="" type="radio"/> Art 86	<input type="radio"/> Art 271bis	<input type="radio"/> Unité d'habitation
<input type="radio"/> mobile	<input type="radio"/> temporaire			<input type="radio"/> Art 87	<input type="radio"/> Art 278	<input checked="" type="radio"/> Unité de travail domestique
<input checked="" type="radio"/> Art 271	<input checked="" type="radio"/> périodique	<input checked="" type="radio"/> contrôle	<input type="radio"/>	<input type="radio"/> Art 88	<input type="radio"/> Art .....	<input checked="" type="radio"/> Parties communes
<input type="radio"/> Art 276 : renforcement	<input type="radio"/> Art 276bis : vente d'une unité d'habitation			<input type="radio"/> Art .....	<input type="radio"/> Art .....	<input checked="" type="radio"/> Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur : EAN 92896506 EAN non communiqué  Compt. kWh non placé   
 Compt. kWh n° : 15154, 125 Index jour : 15154, 125 nuit : 15154, 125  
 Protection branchement (A) :  020  025  032  040  050  063  080  100  
 n° : 15154, 125 Index nuit : 15154, 125

Données installation : Conçue pour U<sub>N</sub> :  230 V  3x230 V  3N400 V  
 Courant nominal maximum (A) :  020  025  032  040  050  063  080  100  
 Câble d'alimentation tableau principal : 4 X 10 mm<sup>2</sup> - Type : EXUB  
 Type de prise de terre :  boucle de terre  barres / piquets

Description installation : Dispositif diff. gén. : 40 A / 300 mA Nombre de tableaux : 2 Nombre de circuits terminaux : 14  
25 A / 30 mA (N)

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

<input checked="" type="checkbox"/> Contacts dir.	<input checked="" type="checkbox"/> Contacts indir.	<input checked="" type="checkbox"/> Montage	<input checked="" type="checkbox"/> Appareils	<input checked="" type="checkbox"/> Matériel	<input checked="" type="checkbox"/> I>/section	<input checked="" type="checkbox"/> Schémas	<input checked="" type="checkbox"/> Contrôle bcl de défaut
<input checked="" type="checkbox"/> Résistance de dispersion de la prise de terre : <u>0,6</u> Ω		<input checked="" type="checkbox"/> Isolation général : <u>30</u> MΩ		<input checked="" type="checkbox"/> Continuité de terre		<input checked="" type="checkbox"/> Test dispositif diff.	

Le dispositif différentiel général :  était plombé  a été plombé  n'a pas été plombé  ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	<input checked="" type="checkbox"/> Néant
Infractions Installation existante	<input checked="" type="checkbox"/> Néant
Remarques	<input checked="" type="checkbox"/> Néant

Visa GRD ou mandataire : 10/08/2020

Conclusion(s) :

La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.  
 L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant 08/10/20  
 par le même organisme de contrôle (\*).

Agent visiteur : R. Maes Agent n° : 1076 Date : 18/08/2020  
 Pour le Directeur Général : Signature R. Maes

Annexe(s) :  Schéma(s) de position : plan du Koe  Schéma(s) unifilaire(s) : plan du Koe

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.  
 - Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.  
 - Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.  
 Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.  
 Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.  
 (\*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.